



## Bilan de la concertation

### 1. Préambule

L'ancienne Communauté de Communes de Val-d'Egray porte l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) qui rassemble 8 communes et près de 5 200 habitants autour d'un projet prospectif, commun et partagé.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2015 actant la prescription de cette élaboration, les élus du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Val-d'Egray ont souhaité concrétiser la stratégie de l'intercommunalité à travers la mise en place d'un document de planification qui orientera le développement territorial pour les 12 prochaines années.

Cette démarche intercommunale inédite sur le territoire, a permis de construire une vision politique partagée qui engage les 12 communes vers le dessin d'un avenir responsable, attractif et dynamique. Il s'agissait notamment d'engager des réflexions sur :

- L'urbanisation et l'aménagement du territoire,
- Le transport, la circulation et le stationnement,
- Le cadre de vie, le développement durable et les espaces verts,
- L'emploi et le développement économique.

Par ailleurs, cette procédure s'inscrit également dans une volonté de tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis l'approbation des différents documents d'urbanisme locaux en vigueur. Un cadre juridique où la protection des richesses environnementales a su s'affirmer au fil de la dernière décennie.





## 2. Les modalités de collaboration avec les communes

Par la délibération du 18 mai 2016, le Conseil Communautaire a défini clairement les modalités de collaboration entre les communes de l'ancienne CC de Val-d'Egray et la Communauté de Communes du Val-de-Gâtine.

**Le schéma de fonctionnement choisit lors de cette Conférence des maires a été le suivant :**

- **Réunion du groupe de travail** : composé du technicien de la communauté, du Président et du Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Aménagement de la Communauté ainsi que du prestataire retenu.

Mission : Encadrement technique de la mission et préparations des instances politiques.  
Possibilité de rencontre par visioconférence.



- **Réunions du comité de suivi** : composé des membres du groupe de travail et de 2 représentants par commune (dont le Maire obligatoirement) et de la Direction Départementale des Territoires et/ou des partenaires acteurs de l'aménagement du territoire (selon le besoin) ainsi que du prestataire retenu.

Mission : Suivi régulier et programmé. Préparation des éléments techniques pour validation par le Conseil communautaire.



- **Réunions du comité de pilotage** : composé des membres du comité de suivi + DREAL + Pays de Gâtine.  
Validation aux grandes étapes de la procédure.



- **Conseil communautaire** : délibérations.

**Les réunions de travail organisées avec les communes à l'échelle du PLUi :**

Une vingtaine de réunions ont été organisées avec les représentants des communes pour l'élaboration du PLUi de l'ex-CC de Val-d'Egray. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu partagé.

Type	Date de la réunion	Objet
Réunion de lancement	08.12.2016	Lancement de la procédure
Comité de suivi	04.05.2017	Présentation de l'avancée du diagnostic et bilan de la concertation
Comité de suivi	30.05.2017	Présentation finale du diagnostic et de l'Eie
Comité de suivi	09.10.2017	Présentation des Scénarii et des grands axes du PADD
Comité de suivi	16.11.2017	Présentation du PADD
Comité de suivi	06.12.2017	Localisation des projets d'extension
Réunion des Personnes Publiques Associées	16.01.2018	Présentation du PADD aux PPA



Comité de suivi	06.03.2018	Finalisation du projet et compatibilité avec le SCoT
Groupe de travail	07.06.2018	Présentation du projet à la DREAL et à la DDT
Groupe de travail	12.06.2018	Présentation du projet au SCoT et à la DDT
Comité de suivi	28.06.2018	Présentation du PADD repris et démarrage de l'évaluation environnementale
Comité de suivi	05.09.2018	Présentation de la méthode de définition des zones urbaines et de leur règlement et hiérarchisation besoins économiques
Comité de suivi	09.10.2018	Présentation de la méthode de définition des zones agricoles et naturelle et de leur règlement
Comité de suivi	22.11.2018	Poursuite du règlement et présentation des inscriptions graphiques
Comité de suivi	22.01.2019	Poursuite règlement et démarrage des OAP
Réunion des Personnes Publiques Associées	06.03.2019	Présentation du règlement et du zonage aux PPA
Réunion CDPENAF	28.05.2019	Présentation du PADD, du règlement et du zonage à la CDPENAF
Comité de suivi	11.06.2019	Finalisation du règlement

**Journées de permanence pour réunions communales :**

Par ailleurs, 24 réunions de permanence ont été organisées dans les communes, soit 3 par commune tout au long de l'élaboration de la phase règlementaire :

Date	Commune rencontrée	Objet
3 avril 2018	La Chapelle-Bâton	Définition du contour urbain et correction de l'étude de densification
16 avril 2018	Sainte-Ouene	
17 avril 2018	Cours	
18 avril 2018	Champdeniers	
19 avril 2018	Surin	
	Xaintray	
26 avril 2018	Pamplie	
	Saint-Christophe-sur-Roc	
5 novembre 2018	La Chapelle-Bâton	Correction du zonage et inscriptions graphiques
	Sainte-Ouene	
6 novembre 2018	Cours	
	Surin	
	Saint-Christophe-sur-Roc	
	Xaintray	
7 novembre 2018	Champdeniers	
	Pamplie	
4 mars 2019	Saint-Christophe-sur-Roc	Finalisation du zonage et correction des OAP
	Sainte-Ouene	
5 mars 2019	Cours	
	Surin	
	Champdeniers	
	Xaintray	
13 mars 2019	Pamplie	
	La Chapelle-Bâton	



### 3. Les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire

#### **Le cadre juridique de la concertation**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLUi et ce jusqu'à son arrêt en conseil communautaire.

La concertation auprès du public, des associations locales et autres personnes concernées fait donc partie intégrante du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Val-d'Egray, et ce conformément aux dispositions législatives précisées aux articles L 130-2 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **Article L 130-2 du code de l'urbanisme**

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;*
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »*

#### **Article L 130-3 du code de l'urbanisme**

*« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;*
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »*

#### **Article L 130-4 du code de l'urbanisme**

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

#### **Article L 130-6 du code de l'urbanisme**

*« À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »*

### Les modalités de concertation définies dans le cadre du PLUi de l'ancienne CC de Val-d'Egray (disponible en annexe)

Les objectifs et les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUi ont été définis par la délibération du 15 décembre 2015 qui prévoit l'application, conformément au code de l'urbanisme, des modalités de concertation et précisement :

« Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet. En matière de concertation avec la population les actions suivantes seront menées :

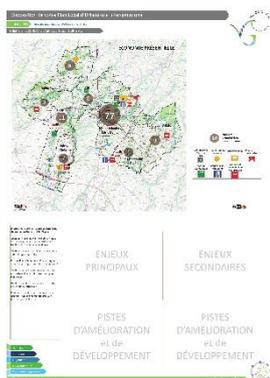
- Information par la presse locale (Courrier de l'Ouest, Nouvelle république)
- Information sur le site de la Communauté de communes
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la CCGA »

Par ailleurs, durant toute la procédure d'élaboration du PLUi, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Des ateliers participatifs multithématiques à destination des habitants et des associations en phase diagnostic
- Des lettres d'information et un communiqué de presse informant de la tenue d'ateliers participatifs multithématiques
- Des ateliers de concertation à destination des habitants et des associations en phase PADD
- Une réunion publique à chacune des phases (diagnostic, PADD, zonage-règlement-OAP)
- Un site internet dédié à la procédure d'élaboration du PLUi de Val-d'Egray
- Des flyers et affiches d'informations indiquant les ateliers participatifs, les ateliers de concertation et les réunions publiques
- Un questionnaire destiné aux agriculteurs
- Un questionnaire destiné aux habitants



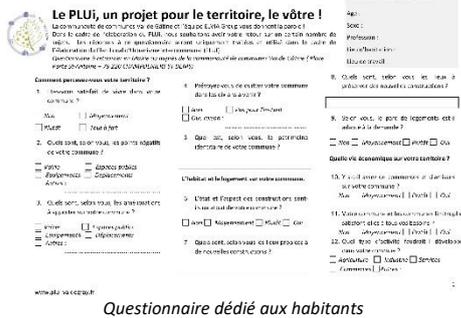
Flyer de l'atelier participatif  
07.04.2017



Support de concertation sur le PADD  
09.11.2017



Atelier participatif 07.04.2017 à Champdeniers



Questionnaire dédié aux habitants



Flyer de réunion publique 16.01.2018



Flyer de réunion publique 25.06.2019

## 4. Retour sur 3 années de concertation en continue

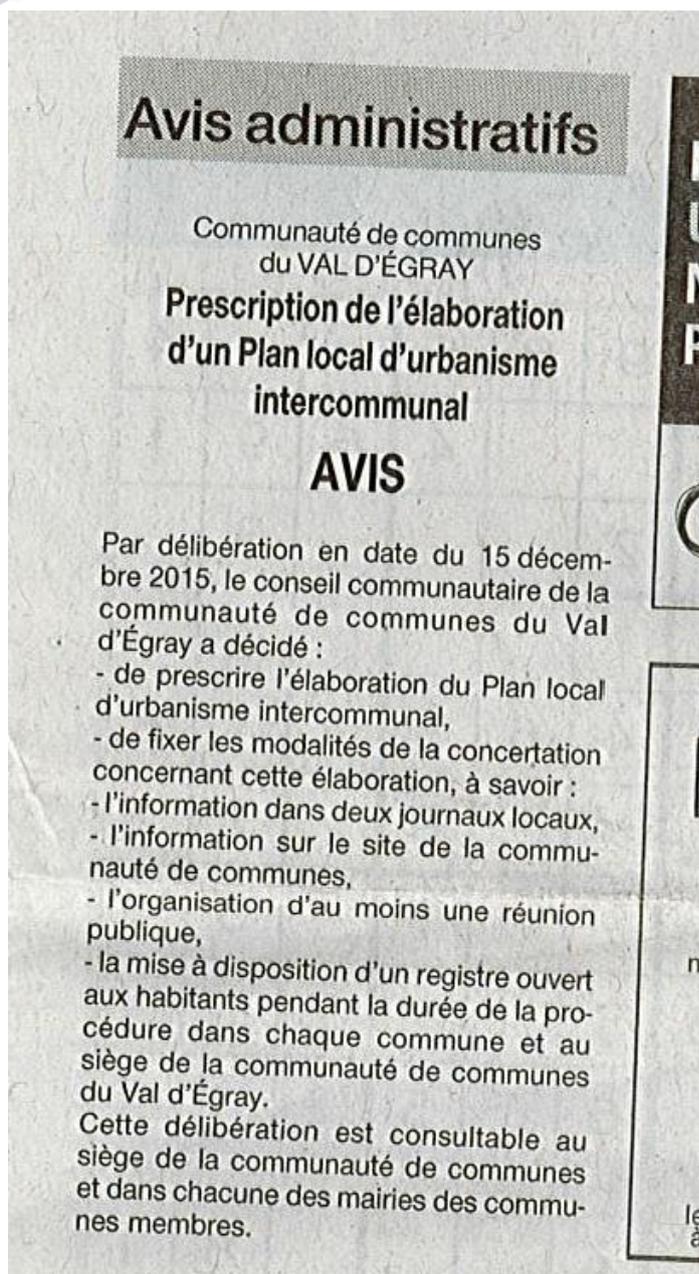
### A. Les moyens d'information

Cinq rencontres avec les habitants ont été organisées. À chacune de ces manifestations, une large diffusion d'information pour inviter les habitants à ces réunions a été effectuée : articles dans la presse locale, relais dans certains bulletins communaux, affichage au siège social de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire, affichage sur les panneaux lumineux des communes possédant ce dispositif. La plupart des communes ont également relayé l'information en distribuant des flyers dans chacune des boîtes aux lettres.

#### Affichage de la délibération :

La délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale a été affichée le 11-01-2016 et pendant une durée d'un mois sur le panneau d'informations officielles de la communauté de communes Val-d'Egray, et en février 2016 dans les huit communes du territoire.

La parution de l'avis dans le journal a été effectuée le 8 février 2016 dans le Courrier de l'Ouest.



**Articles dans les journaux locaux et dans les bulletins communaux (disponibles en annexes) :**

- Liste des articles publiés dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest :

Nom du journal	Date de parution	Titre de l'article
Nouvelle République	06-04-2017	Des ateliers participatifs autour du PLUi
Courrier de l'Ouest	17-06-2017	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Nouvelle République	27-06-2017	Intéresser la population à l'urbanisme
Nouvelle République	06-07-2017	Présentation efficace du futur PLUi



Nouvelle République	21-10-2017	Réunions au sujet du PLUi ouvertes au public
Nouvelle République	27-10-2017	Cours - PLUi
Nouvelle République	06-11-2017	Xaintray - PLUi
Nouvelle République	07-11-2017	Un nouveau rendez-vous pour le futur PLUi
Nouvelle République	09-01-2018	Deux réunions publiques pour le PLUi
Courrier de l'Ouest	15-01-2018	PLUi : une réunion publique demain
Courrier de l'Ouest	13-06-2018	PLUi : les exploitants agricoles sollicités
Nouvelle République	18-06-2018	Les exploitants agricoles planchent sur le PLUi
Courrier de l'Ouest	21-06-2019	Réunions sur le PLUi
Nouvelle République	24-06-2019	Deux réunions pour le PLUi
Courrier de l'Ouest	03-07-2019	Le Plui est en phase de finalisation

▪ Liste des articles diffusés dans les bulletins municipaux :

Communes	n° bulletin communal	Période parution
SAINT-CHRISTOPHE SUR ROC	bulletin année 2017	déc-17
CHAMPDENIERS	bulletin n°8	déc-17
CHAMPDENIERS	bulletin n°10	juin-19
XAINTRAY	édition 2018	janv-18
XAINTRAY	édition 2019	janv-19
SURIN	bulletin 2017-2018	févr-18
SURIN	bulletin 2018-2019	févr-19
LA CHAPELLE BATON	édition 2017	janv-18
COURS	bulletin 2017	janv-17
COURS	bulletin 2018	janv-18
COURS	bulletin 2019	janv-19

**Site internet dédié au projet et/ou onglet spécifique au PLUi sur le site internet de l'ancienne Communauté de Communes de Val-d'Egray :**

Le site a été créé lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, et a constitué une base d'informations sur les objectifs et le calendrier d'élaboration du PLUi de Val-d'Egray.



Il a également permis de communiquer tout au long de la procédure sur la tenue de rencontres permettant au public de venir s'exprimer. Ainsi, l'ensemble des flyers et affiches d'information (contenant les dates et les lieux de réunion) liés à la tenue des ateliers participatifs en phase diagnostic, des ateliers de concertation en phase PADD, et des réunions publiques des phases diagnostic, PADD ainsi que dispositif règlementaire ont été annoncé via ce site internet.

Par ailleurs, le site internet a permis de mettre à disposition du public, par téléchargement ouvert, le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu, validés par la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le site a mis à disposition, tout au long de l'élaboration du PLUi, une adresse email permettant à l'ensemble de la population de poser toute question particulière ou d'apporter des contributions supplémentaires en lien avec le PLUi.

#### Questions posées depuis le site Web

Questions/remarques posées	Date
Mme Tiennot : Demande de participation à une réunion participative sur le PLUi	23.03.2017
Mr Jarc : Demande de participation au projet du PLUi	26.03.2017
Mr Bernard : Demande d'information sur les réunions et ateliers	02.04.2017
Mr Masse (La Nouvelle République) : Demande d'informations sur les ateliers et la participation citoyenne	13.04.2017
Mr Babout : Mise à disposition d'un guide de bonne intégration du bocage dans le PLUi	12.05.2017
Mr Cotrel : Demande d'information sur les réunions et ateliers	29.06.2017
Mr Masse : Demande d'informations sur les conclusions sur les ateliers thématiques et le calendrier	10.11.2017
Mme Fonteneau : Demande d'informations globales sur l'élaboration du PLUi	14.11.2018
Mr Noel : Demande de transmission du PLUi	11.03.2019
Mr Chauvet : Demande d'informations sur les réunions publiques et le zonage du PLUi	15.07.2019

Adresse du site : [www.plui-valdegray.fr](http://www.plui-valdegray.fr)

#### **Panneaux/flyers/affiches d'information (disponibles en annexes) :**

Lors de l'élaboration du PLUi de Val-d'Egray, à chaque phase de concertation, des affiches ont été installées dans les mairies et au siège social de la Communauté de communes, et des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

- Une affiche « Ateliers participatifs de diagnostic initial du territoire » ;
- Une affiche « Réunion publique sur le diagnostic et l'Eie » ;
- Une affiche « Ateliers de concertation publique sur le PADD » ;
- Une affiche « Réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables » ;
- Une affiche « Réunion publique sur le règlement, zonage et les OAP »

#### **B. Les moyens d'expression**

##### **Les registres d'observation (disponibles en annexes) :**

Au sein du territoire, neuf registres ont été mis en place (au siège social de la communauté de communes et dans les 8 mairies) lors de la procédure d'élaboration du PLUi. Ils ont été ouvert le 27-02-2017 et clôturés le 23-08-2019.



Pour annoncer la fin de la concertation publique et la fermeture des registres, une annonce a été réalisée par voie d'affichage dans les mairies et au siège social de la communauté de communes.

Sur les registres directement :

Communes	Date de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le PLUi	Courriers envoyés en retour
La Chapelle-Bâton	03.10.2017	Mr Pierre Siraud : Demande de classement des parcelles A916 et A802 en zone constructible	Au regard de leur vocation agricole, ces parcelles ont été classées en zone agricole	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	16.12.2017	Mr Denis Fonteneau : Demande de reclassification de sa parcelle (non indiquée) en zone constructible	X	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	23.01.2018	Mr Patrick Renoux : Demande de classement de la parcelle WD62 en zone constructible	Le hameau « peu structurant » de Saint-Projet n'a pas été classé en zone constructible au PLUi, mais en zone agricole	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	27.04.2018	Mr Chasseuil : Demande de prise en compte d'un projet de musée du vin	Un STECAL a été mis en place pour permettre la réalisation de ce projet touristique	X
	Non indiqué	Mme Edith Vergneault : Demande de classement de la parcelle B420 en zone constructible	Au vu de sa localisation en limite d'espaces urbanisés, seule la partie en limite de cette parcelle a été classée en zone UB	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
Cours	Non indiqué	Mme Solange Caillaud : Demande de classement de la parcelle B250 en zone constructible	Au vu de sa localisation en limite d'espaces urbanisés, seule la partie en limite de cette parcelle a été classée en zone UB	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	Non indiqué	Mr Claude Sibileau : Demande de classement de la parcelle B249 en zone constructible	Au vu de sa localisation en limite d'espaces urbanisés, seule la partie en limite de cette parcelle a été classée en zone UB	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	Non indiqué	Mr Anthony Papet : Demande de classement des parcelles C557, C272, C273, C274 en zone constructible	Au vu de leur localisation en limite du cœur naturel du bourg, ces parcelles ont été classées en N au PLUi	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	Non indiqué	Mr Jean-Claude Michaud : Demande de classement de la parcelle B230 en zone constructible	Situé au sein des espaces bâtis du bourg, cette parcelle a été classée en zone UB au PLUi	Courrier de la CC envoyé 25.03.2019
	Non indiqué	Mr Jean-Claude Michaud : Demande de classement des parcelles B345, B346, B347 en zone constructible	Au regard de leur vocation naturelle, ces parcelles ont été classées en zone naturelle	X
	Non indiqué	Non indiqué : Information de projet de hangar pour une CUMA	Le règlement de la zone agricole permet ce type de projet	X
	15.05.2019	Mr Jacques Guiet : Demande d'intégration de mesures visant à limiter le risque de ruissellement	Le règlement intègre des mesures d'atténuation des risques de ruissellement pour toute nouvelle construction	X
10.11.2017	Mr Michel Genet : Demande de prise en compte des	Au sein des bourgs principaux et secondaires validés par la DDT,	X	



Saint-Christophe-sur-Roc	22.02.2018	parcelles non constructibles dans les bourgs et les hameaux Mme Françoise Simmonet : Demande de classement de la parcelle AC63 en zone constructible	l'ensemble des parcelles sont constructibles au PLUi Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone N	X
	25.03.2017	Famille Gouban : Mr Jacky Gouban : Mme Guylaine Ayrault : Demande de classement de la parcelle Z068 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
Sainte-Ouenne	14.04.2017	Mme Guylaine Ayrault : Demande de classement de la parcelle ZN28 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
	28.04.2017	Mme Monique Boyer : Demande de classement de la parcelle ZN28 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
Siège CC	05.02.2018	Mme Angéline Da Costa : Demande de classement des parcelles ZO85, ZO84 et ZO83 en zone constructible	Situées entre des parcelles bâties, ces parcelles ont ainsi été classées en zone constructible au PLUi	X
	27.02.2018	Mr Michel Dubois : Demande de classement des parcelles B330, B513, B514 (Champdeniers) en zone constructible		X

Par courriers, intégrés aux registres :

Communes	Date de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le PLUi	Courriers envoyés en retour
Champdeniers	15.02.2018	Mme Céline Martinez : Demande de possibilité de construction d'abri pour chevaux sur la parcelle B1015	Cette parcelle est classée en zone N du PLUi, dans laquelle ce type de construction est possible	X
	03.10.2017	Mr et Mme Chaigne : Demande de classement des parcelles B1697, B1698 et B1699 en zone 1AUh	Situées entre des parcelles bâties, ces parcelles ont ainsi été classées en zone constructible au PLUi	X
	10.11.2017			X
Cours	27.03.2017	Mr Erick Jaulain et Mme Fanny Sabourin : Demande de classement du hameau de la Saunerie en zone constructible	Le hameau « peu structurant » de la Saunerie n'a pas été classé en zone constructible au PLUi	X
	12.07.2018	Mr Guy Moimeau : Demande de classement de la parcelle B338 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone A	Courrier de la CC envoyé 06.08.2018



	06.07.2018	Mr et Mme Fabien Gallardo : Demande de classement des parcelles B88, B89 et B779 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone A	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
Saint-Christophe-sur-Roc	07.01.2018	Mme Nadège Jeanty : Demande de classement de la parcelle B688 en zone constructible	Situé en limite d'un bourg secondaire, une partie de cette parcelle a été classée en zone constructible	X
	24.04.2018	Mme France Breuil : Demande de classement des parcelles C727 et C121 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, ces parcelles ont été classées en zone A	Courrier de la commune envoyé du 24.04.2018
	28.01.2017	Mr Daniel Moreau : Demande de classement de la parcelle C293 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone A	Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	23.06.2016	Mr André Texier : Demande de classement de la parcelle C545 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone A	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
Sainte-Ouene	02.02.2018	Mr André Saboureau : Pourquoi les différences entre les PLUi de Sainte-Ouene et de Saint-Maxire sont-elles aussi importantes sur le hameau des Hoptelleries ?		Courrier de la CC envoyé 08.08.2018
	26.10.2018			
	28.04.2017	Mr Boyer : Demande de classement de la parcelle ZN28 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
	28.04.2017	Mme Guylaine Ayraut : Demande de classement de la parcelle ZN28 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019
	09.11.2018	Mr Jacky Gouban : Mme Guylaine Ayraut : Demande de classement de la parcelle Z068 en zone constructible	Au regard de sa localisation en dehors des bourgs principaux et secondaires, cette parcelle a été classée en zone AP	Courrier de la CC envoyé 11.01.2019

**Les questionnaires aux habitants et aux agriculteurs (disponibles en annexes)**

- Questionnaire aux habitants



Un questionnaire a été proposé à la population portant sur la perception du territoire et les besoins de la population locale (économie, logements, mobilités, équipements...) lors de la phase diagnostic. Ainsi, 152 réponses ont été rapportées par ce questionnaire. Ces questionnaires ont été distribués par les communes par le dépôt en boîte aux lettres, et par la mise à disposition dans les mairies.

- Questionnaire aux exploitants

Un second questionnaire a été proposé aux exploitations agricoles du territoire portant sur la fonctionnalité, les caractéristiques et le devenir de leur exploitation lors de la phase diagnostic. Ainsi, 13 réponses ont été rapportées par ce questionnaire.

La Chambre d'agriculture a contacté par la suite l'ensemble des exploitants agricoles pour réaliser le diagnostic.

### **Les réunions publiques (disponibles en annexes)**

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration 3 réunions publiques ont été organisées par la communauté de communes pour présenter l'avancée des études aux habitants et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens.

De manière à toucher le plus grand nombre de personne, l'intercommunalité a pris soin de choisir des lieux de réunion centraux du territoire, au sein de la commune de Champdeniers. Par ailleurs la communication autour de ces événements a également été soutenue grâce à la mise en place de différents affichages, flyers, ou encore sur le site internet.

Ces réunions ont été organisées aux étapes clés de la procédure :

- 1) Une réunion publique lors de la phase diagnostic, réalisée le 29 juin 2017 à 18 heures à Ardin (Support de réunion et compte-rendu disponibles en annexes) – 106 participants
- 2) Une seconde réunion publique lors de la phase PADD, réalisée le 16 janvier 2018 à 18 heures à Champdeniers (Support de réunion et compte-rendu disponibles en annexes) - 30 participants
- 3) Une troisième réunion publique lors de la phase réglementaire (zonage, règlement et OAP), réalisée le 25 juin 2019 à 18 heures à Champdeniers (Support de réunion et compte-rendu disponibles en annexes) – 60 participants

### **Les ateliers « acteurs locaux » (disponibles en annexes)**

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration 6 ateliers d'acteurs locaux ont été organisés par la Communauté de Communes sous forme de thématique, pour faire participer les acteurs du territoire aux études de diagnostic.

- 1) Un atelier « Agriculture », réalisée le 28 mars 2017 à 14 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 6 participants
- 2) Un atelier « Environnement, paysage et cadre de vie », réalisée le 28 mars 2017 à 10 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 8 participants



- 3) Un atelier « Urbanisme, Habitat et Déplacement », réalisée le 30 mars 2017 à 10 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 6 participants
- 4) Un atelier « Vivre Ensemble », réalisée le 30 mars 2017 à 14 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 7 participants
- 5) Un atelier « Développement économique, services et commerces », réalisée le 6 avril 2017 à 10 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 10 participants
- 6) Un atelier « Développement touristique », réalisée le 6 avril 2017 à 14 heures à Champdeniers (Support de participation et compte-rendu disponible en annexe) – 4 participants

**Les ateliers participatifs ouverts au public (disponibles en annexes)**

- 1) Des ateliers participatifs lors de la phase diagnostic, réalisée le vendredi 7 et samedi 8 avril 2017 à 14 heures à Champdeniers (Support de concertation et compte-rendu disponible en annexe) – 3 participants
- 2) Des ateliers de concertation thématique lors de la phase PADD, réalisée le 9 novembre 2017 à 18 heures à Champdeniers (Support de concertation et compte-rendu disponible en annexe) – 50 participants

**Les réunions d'informations dédiées aux exploitants agricoles**

Suite au diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, deux réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des exploitants (invitation nominative) ; les 12 juin 2019 à 14h00 à Fenioux, et 19 juin 2019 à 10h00 à Champdeniers.

## 5. Bilan de la concertation

**Mesures prévues dans le cadre de la délibération du 15/12/2015 :**

Information par la presse locale	Bilan positif avec de nombreux articles ou bulletins municipaux publiés dans les journaux communaux, permettant d'informer la population de l'avancée du PLUi.
Information sur le site de la Communauté de communes	Bilan mitigé avec peu de contact directement issu d'échanges via le site internet.



Organisation de réunions publiques	Bilan très positif avec la tenue de 3 réunions publiques accueillant 60 à 106 habitants chacune.
Mise à disposition de registres	Bilan plutôt positif avec de nombreuses remarques et questions sur les registres municipaux et sur le registre communautaire.

Mesures complémentaires, non prévues dans le cadre de la délibération du 16/12/2015 :

Organisation d'ateliers participatif	Bilan mitigé avec peu d'acteurs locaux concertés lors des ateliers participatifs.
Organisation d'atelier de concertation	Bilan mitigé avec peu d'habitants concertés lors des ateliers de concertation.
Questionnaire auprès des habitants	Bilan plutôt positif avec 152 questionnaires d'habitant retournés lors de la phase diagnostic.
Questionnaire auprès des exploitants agricoles	Bilan mitigé avec 13 questionnaires d'exploitant retournés lors de la phase diagnostic.



## 6. Conclusion

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. La communauté de commune du Val-de-Gâtine (Anciennement Val-d'Egray) a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Durant toute la procédure, l'intercommunalité et/ou les communes ont réceptionné beaucoup de courriers relatifs à la procédure d'élaboration du PLUi. Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer. D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que des ateliers de participation ou de concertation, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des 3 réunions publiques qui ont été organisées.

La mise en place des différents registres ont permis à l'ensemble de la population de pouvoir venir s'exprimer. Une appropriation plutôt réussie au regard du nombre de remarques ou questions déposés, à l'inverse du site internet qui a été nettement moins utilisé.